

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL
(SANRU)

DEMANDE DE COTATION

POUR LA

**SELECTION D'UNE AGENCE EN DOUANE (TRANSITAIRE) POUR LE
COMPTE DE SANRU ASBL**

DC N° 051/SANRU/ASBL/2025

Marché à lot unique

Date de publication : 03/09/2025

Date de dépôt : 18/09/2025 à 13 heures 30 (heure de Kinshasa)

SEPTEMBRE 2025

I - Instructions aux Soumissionnaires

A. Introduction

- | | |
|---------------------------|---|
| 1. Dispositions générales | 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire. |
|---------------------------|---|

B. Le Dossier de Demande de Cotations

- | | |
|-----------------------|---|
| 2. Contenu du Dossier | <p>2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les services faisant l’objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Demande de Cotations (DC) ; (b) Bordereau Descriptif et Quantités (BDQ) ; (c) Modèle de lettre de cotation ; (d) Modèle du contrat. <p>2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.</p> |
|-----------------------|---|

C. Préparation des cotations

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 3. Langue de l’offre | 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés dans la langue du pays du Client (en français) |
| 4. Documents constitutifs de l’offre | <p>4.1 La cotation présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) La lettre de cotation, datée et signée ; (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ; (c) Le projet du contrat dûment rempli, daté et signé ; (d) Les documents prouvant de l’existence légale du fournisseur. Il s’agira au minimum de l’Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires. |
| 5. Cotation | <p>5.1 Le Fournisseur cotera son offre en Hors Taxes (HT).</p> <p>5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant le prix unitaire, le prix total et le délai de livraison qu’il se propose en exécution du présent marché.</p> <p>5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché</p> |
| 6. Monnaies de l’offre | 6.1 Les prix seront libellés en dollars américains. |
| 7. Délai de validité des cotations | 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation. |

E. Dépôt des cotations

- | | |
|--|---|
| 8. Cachetage et marquage des offres | 8.1 Le fournisseur placera l'original et une copie de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
(a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
(b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation. |
| 9. Date et heure limite de dépôt des offres | 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, à la date et à l'heure spécifiées dans la Demande de Cotation. |

F. Ouverture des plis et évaluation des offres

- | | |
|---|---|
| 10. Ouverture des plis par le Client | 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation (N/A) .
10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. |
| 12. Evaluation et Comparaison des offres | 12.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires ; • L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres aux descriptions des services retenus ; • L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables. |

G. Attribution du marché

- | | |
|--|---|
| 12. Attribution du marché | 12.1 Le Client attribuera le marché au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de la Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la « mieux disante ». |
| | SANRU asbl se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le présent processus et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur. |
| 13. Notification de l'attribution du marché | 13.1 La signature de la lettre de marché par le soumissionnaire et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le fournisseur à réaliser ses prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations. |

14. Signature de la lettre de marché
15. Corruption et manœuvres frauduleuses

14.1 Dans les quinze (15) jours maximum suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au fournisseur.

15. Dans le cadre des contrats qu'elle finance, le Bailleur a pour principe, de demander aux Principaux Récipiendaires (y compris les Sous -Récipiendaires) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des fournisseurs et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe :

- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête du bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le bailleur de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.7.1 ci-dessous.

En cas de d'une preuve avérée de l'une ou l'autre situation ci-dessus, le bailleur :

- b) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Récipiendaire Principal ou d'un bénéficiaire de la subvention s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du bailleur, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;
- c) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le bailleur, soit en imposant une sanction, si le bailleur établit, à un

- moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que le bailleur finance ; et
- d) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent le bailleur à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le bailleur.

II. Lettre de Demande de Cotation

Kinshasa, le 2 septembre

AUX SOUMISSIONNAIRES en RDC

Réf. : DC N° 051/SANRU/ASBL/2025

Objet : Demande de cotation

SELECTION D'UNE AGENCE EN DOUANE (TRANSITAIRE) POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'évolution de ses pratiques d'importation liées au Projet Malaria, SANRU ASBL a adopté un changement d'incoterms, passant de DAP aux incoterms CIF (cargo maritime) et CIP (cargo aérien). À cet effet, SANRU ASBL procède à la **Sélection d'une agence en douane (transitaire)** chargée d'assurer toutes les opérations de dédouanement pour son compte.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le **bordereau descriptif quantitatif (BDQ)** à compléter et à nous retourner dûment chiffré (coûts unitaires et totaux), **au plus tard le 18/09/2025 à 13 heures 30 (heure de Kinshasa)**.

Votre offre devra être adressée au **Directeur Exécutif de SANRU ASBL**, sous pli fermé, avec la mention : « **Sélection d'une Agence en Douane (Transitaire) pour le compte de SANRU ASBL** »

1. Contenu des offres

Les offres, rédigées et reliées, DOIVENT COMPRENDRE les éléments suivants :

1. Lettre de soumission ;
2. Bordereau descriptif et quantitatif (BDQ) ;
3. Documents légaux du soumissionnaire ;
4. Références bancaires ;
5. Preuves d'expérience comme Transitaire en RDC au cours des quatre (4) dernières années (2022, 2023, 2024 et 2025) ;
6. Preuves d'expérience de dédouanement des containers (au-moins cinq (5) BL/LTA + copies SYDONIA ;
7. Une lettre de témoignage et de bonne exécution ou attestation de bonne exécution de contrats de Transitaire (ONG = atout majeur)

Les offres devront être déposées au **siège de SANRU ASBL, sis n°149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Kinshasa-Gombe**. Elles doivent obligatoirement être accompagnées des documents légaux : **Identification nationale, RCCM et coordonnées bancaires**.

2. Critères d'évaluation

a) Critères administratifs (éliminatoires a posteriori)

- Agrément DGDA valide ;
- RCCM et Identification nationale ;
- Bureau physique à Kinshasa (adresse vérifiable) ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

b) Critère financier (éliminatoire a priori)

- Présentation d'une note de crédit bancaire attestant la capacité d'obtenir une ligne de crédit d'au moins **50 000 USD**.

c) Critères techniques (100 points)

N°	Critères techniques	Cote max
1	Expérience comme transitaire en RDC (3 dernières années, 5 points/an)	15
2	Représentation à Kinshasa	15
3	Expérience dédouanement containers (5 BL/LTA + copies SYDONIA, 5 pts/BL)	25
4	Lettre de témoignage et de bonne exécution (ONG = atout majeur)	20
5	Quitus fiscal valide	15
6	Capacité de payer soi-même les frais armateur	10
Total		100

Seuls les soumissionnaires obtenant **au-moins 60 %** des points seront retenus pour l'évaluation financière. En cas d'égalité parfaite qualité/coût, les **délais de livraison** départageront les candidats.

Les offres **hors délai** ou **sans pièces légales** seront rejetées.

3. Spécifications techniques

a) Spécifications générales

- INCOTERMS applicables : **CIF** (maritime) et **CIP** (aérien) ;
- Importations dans le cadre de projets à financement extérieur (dons) ;
- Code additionnel SANRU : **4400 / 413** ;
- SANRU n'est pas soumis à licence d'importation ;
- Une garantie bancaire de bonne exécution d'un montant égal à **75 000 USD** sera exigée avant signature du contrat.

b) Responsabilités du transitaire

- Dédouanement et livraison dans les entrepôts SANRU ;
- Assurance locale port/aéroport – entrepôts ;
- Appui pour obtention des exonérations ;
- Paiement de la caution armateur ;
- Transmission des documents douaniers (IC, demande de déclaration incomplète, ordre à déclarer sous 24h) ;
- Rapport journalier de suivi des dossiers (dates d'arrivée, entrée/sortie douane, livraison estimée/effective) ;
- Transmission du POD dans les 24h après livraison ;
- Régularisation des titres de fiscalité indirecte auprès de la DGDA ;
- Prise en charge des surcoûts liés aux erreurs imputables au transitaire.

c) Responsabilités de SANRU ASBL

- Obtenir les exonérations et documents légaux (message phonique, mémo zéro OCC, SEGUCE, FSI, autorisation MSP) ;
- Remettre au transitaire les documents d'expédition (BL, factures, packing list, certificat de donation, FERI, etc.) ;
- Approuver l'ordre à déclarer et procuration ;
- Fournir les adresses de livraison ;
- Retirer et remettre les titres de confirmation de fiscalité indirecte.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D.H

Directeur Exécutif

III. Bordereaux Descriptif Quantitatif (A remplir par le fournisseur)

Règles de remplissage :

- Les soumissionnaires doivent **obligatoirement remplir les cases prévues pour les tarifs** dans chaque grille applicable.
- Il est **strictement interdit** d'ajouter ou supprimer des lignes/colonnes, de modifier les libellés ou rubriques, ou d'apporter tout changement à la structure du fichier.
- Seuls les champs « Tarif » (ou équivalents) sont à renseigner.
- Toute offre remise avec une grille altérée (structure modifiée, colonnes ajoutées, formules supprimées, etc.) sera **considérée comme non conforme et rejetée**, le fichier étant au format **Excel protégé**.

1. AIR - CPT FIH

N°	Description	Taux	Tarif
1	Laissez-suivre	forfait	
3	SEGUCE	forfait	
5	Accès tarmac	forfait	
6	Entreposage	0,51 x PB + 17 USD	
7	Frais d'agence	forfait	
8	Frais bancaire	forfait	
9	Frais technique	forfait : 0 to 100 kg	
		Forfait : 101 kg to 500 kg	
		Forfait : 501 to 1000 kg	
		Forfait : + 1000 kg	
10	Handling	USD/kg	
11	Livraison	USD/kg : 0 to 100 kg	
		USD/kg : 101 kg to 500 kg	
		USD/kg : 501 to 1000 kg	
12	Operation and follow	USD/kg : + 1000 kg forfait	

2. FIH TO BUKAVU

N°	Description	Taux	Tarif
1	Air freight	USD/kg : 0 to 100 kg	
		USD/kg : 101 kg to 500 kg	
		USD/kg : 501 to 1000 kg	
		USD/kg : + 1000 kg	
2	Handling	USD/kg	
3	Livraison	USD/kg : 0 to 100 kg	
		USD/kg : 101 kg to 500 kg	
		USD/kg : 501 to 1000 kg	
		USD/kg : + 1000 kg	

3. AIR - FIH TO KOLWEZI

N°	Description	Taux	Tarif
1	Air freight	USD/kg : 0 to 100 kg	
		USD/kg : 101 kg to 500 kg	
		USD/kg : 501 to 1000 kg	
		USD/kg : + 1000 kg	
2	Handling	USD/kg	
3	Livraison	USD/kg : 0 to 100 kg	
		USD/kg : 101 kg to 500 kg	
		USD/kg : 501 to 1000 kg	
		USD/kg : + 1000 kg	

4. AIR - FIH TO KISANGANI

N°	Description	Taux	Tarif
1	Air freight	USD/kg : 0 to 100 kg	
		USD/kg : 101 kg to 500 kg	
		USD/kg : 501 to 1000 kg	
		USD/kg : + 1000 kg	
2	Handling	USD/kg	
3	Livraison	USD/kg : 0 to 100 kg	
		USD/kg : 101 kg to 500 kg	
		USD/kg : 501 to 1000 kg	
		USD/kg : + 1000 kg	

5. AIR - FIH TO ARU

N°	Description	Taux	Tarif
1	Air freight	USD/kg : 0 to 100 kg	
		USD/kg : 101 kg to 500 kg	
		USD/kg : 501 to 1000 kg	
		USD/kg : + 1000 kg	
2	Handling	USD/kg	
3	Livraison	USD/kg : 0 to 100 kg	
		USD/kg : 101 kg to 500 kg	
		USD/kg : 501 to 1000 kg	
		USD/kg : + 1000 kg	

6. AIR - FIH TO BUNIA

N°	Description	Taux	Tarif
1	Air freight	USD/kg : 0 to 100 kg	
		USD/kg : 101 kg to 500 kg	
		USD/kg : 501 to 1000 kg	
		USD/kg : + 1000 kg	
2	Handling	USD/kg	
3	Livraison	USD/kg : 0 to 100 kg	
		USD/kg : 101 kg to 500 kg	
		USD/kg : 501 to 1000 kg	
		USD/kg : + 1000 kg	

7. AIR - FIH TO GOMA

N°	Description	Taux	Tarif
1	Air freight	USD/kg : 0 to 100 kg	
		USD/kg : 101 kg to 500 kg	
		USD/kg : 501 to 1000 kg	
		USD/kg : + 1000 kg	
2	Handling	USD/kg	
3	Livraison	USD/kg : 0 to 100 kg	
		USD/kg : 101 kg to 500 kg	
		USD/kg : 501 to 1000 kg	
		USD/kg : + 1000 kg	

8. CIF MATADI TO KINSHASA CITY LIMITS / 40 MGT

N°	Description	Tarif USD
1	Shipping fee 40'	
2	DGRK 40'	
3	Mairie 40'	
4	Redevance logistique terrestre (RRI) 40'	
5	OCC lab fee	
6	SEGUCE fee	
7	Transit port fee 40'	
8	RTL fee 40'	
9	Operation and follow up fee 40'	
10	Transport matadi Kinshasa 40'	
11	Régularisation DGDA	
12	Frais techniques 40'	
13	Agency fee 40'	
14	Bank fee	
15	RRI	50

9. CIF MATADI TO KINSHASA CITY LIMITS / 20 MGT

N°	Description	Tarif USD
1	Shipping fee 20'	
2	DGRK 20'	
3	Mairie 20'	
4	Redevance logistique terrestre (RRI) 20'	
5	OCC lab fee	
6	SEGUCE fee	
7	Transit port fee 20'	
8	RTL fee 20'	
9	Operation and follow up fee 20'	
10	Transport matadi Kinshasa 20'	
11	Régularisation DGDA	
12	Frais techniques 20'	
13	Agency fee 20'	
14	Bank fee	
15	RRI	50

10. CIF MATADI TO KINSHASA CITY LIMITS / 40' SCPT

N°	Description	Tarif USD
1	Shipping fee 40'	
2	DGRK 40'	
3	Mairie 40'	
4	Redevance logistique terrestre (RRI) 40'	
5	OCC lab fee	
6	SEGUCE fee	
7	Transit port fee 40'	
8	RTL fee 40'	
9	Operation and follow up fee 40'	
10	Transport matadi Kinshasa 40'	
11	Régularisation DGDA	
12	Frais techniques 40'	
13	Agency fee 40'	
14	Bank fee	
15	RRI	50

11. CIF MATADI TO KINSHASA CITY LIMITS / 20' SCPT

N°	Description	Tarif USD
1	Shipping fee 20'	
2	DGRK 20'	
3	Mairie 20'	
4	Redevance logistique terrestre (RRI) 20'	
5	OCC lab fee	
6	SEGUCE fee	
7	Transit port fee 20'	
8	RTL fee 20'	
9	Operation and follow up fee 20'	
10	Transport Matadi Kinshasa 20'	
11	Régularisation DGDA	
12	Frais techniques 20'	
13	Agency fee 20'	
14	Bank fee	
15	RRI	50

12 CIF DAR ES SALAAM TO LUBUMBASHI CITY LIMITS / 40'

N°	Description	Tarif USD
1	Shipping fee 40'	
2	DGRK 40'	
3	Mairie 40'	
4	Redevance logistique terrestre (RRI) 40'	
5	OCC lab fee	
6	SEGUCE fee	
7	Transit port fee 40'	
8	RTL fee 40'	
9	Operation and follow up fee 40'	
10	Transport matadi Kinshasa 40'	
11	Régularisation DGDA	
12	Frais techniques 40'	
13	Agency fee 40'	
14	Bank fee	
15	RRI	50

13 CIF DAR ES SALAAM TO LUBUMBASHI CITY LIMITS / 20'

N°	Description	Tarif USD
1	Shipping fee 20'	
2	DGRK 20'	
3	Mairie 20'	
4	Redevance logistique terrestre (RRI) 20'	
5	OCC lab fee	
6	SEGUCE fee	
7	Transit port fee 20'	
8	RTL fee 20'	
9	Operation and follow up fee 20'	
10	Transport Matadi Kinshasa 20'	
11	Régularisation DGDA	
12	Frais techniques 20'	
13	Agency fee 20'	
14	Bank fee	
15	RRI	50

14 CIF MOMBASA TO MAHAGI-BUNIA CITY LIMITS / 40'

N°	Description	Tarif USD
1	Shipping fee 40'	
2	DGRK 40'	
3	Mairie 40'	
4	Redevance logistique terrestre (RRI) 40'	
5	OCC lab fee	
6	SEGUCE fee	
7	Transit port fee 40'	
8	RTL fee 40'	
9	Operation and follow up fee 40'	
10	Transport matadi Kinshasa 40'	
11	Régularisation DGDA	
12	Frais techniques 40'	
13	Agency fee 40'	
14	Bank fee	
15	RRI	50

15 CIF MOMBASA TO MAHAGI-BUNIA CITY LIMITS / 40'

N°	Description	Tarif USD
1	Shipping fee 40'	
2	DGRK 40'	
3	Mairie 40'	
4	Redevance logistique terrestre (RRI) 40'	
5	OCC lab fee	
6	SEGUCE fee	
7	Transit port fee 40'	
8	RTL fee 40'	
9	Operation and follow up fee 40'	
10	Transport matadi Kinshasa 40'	
11	Régularisation DGDA	
12	Frais techniques 40'	
13	Agency fee 40'	
14	Bank fee	
15	RRI	50

IV. Spécifications techniques

IV. Spécifications techniques

a) Spécifications générales du marché

- Les INCOTERMS applicables sont :
 - **CIF** pour les cargaisons maritimes ;
 - **CIP** pour les cargaisons aériennes.
- Les importations exécutées par SANRU ASBL s'inscrivent dans le cadre de **marchés publics financés par des bailleurs internationaux sous forme de dons**.
- Le code additionnel applicable pour les importations SANRU ASBL est : **4400 / 413**.
- SANRU n'est pas soumis à la licence d'importation car ses cargaisons relèvent du code additionnel 413 (dons au bénéfice de la population congolaise).
- Une **garantie bancaire de bonne exécution d'une valeur de 75 000 USD** sera exigée du transitaire avant la signature du contrat.

b) Responsabilités du transitaire

Le Transitaire retenu sera chargé de :

- Dédouaner les importations de SANRU ASBL et assurer leur livraison dans ses entrepôts ;
- Souscrire à une **assurance locale** couvrant le transport des cargaisons des ports/aéroports jusqu'aux entrepôts SANRU ;
- Appuyer SANRU dans le processus d'obtention des **exonérations douanières** ;
- Régler la **caution armateur** ;
- Fournir :
 - la Déclaration à l'Importation Conditionnelle (IC),
 - la lettre de demande de Déclaration Incomplète auprès de la DGDA,
 - l'ordre à déclarer dans un délai de 24h après réception des connaissements ;
- Produire un **rapport journalier de suivi des dossiers**, reprenant :
 - Date estimative d'arrivée du cargo,
 - Date d'entrée au cordon douanier,
 - Date de sortie du cordon douanier,
 - Date estimative et effective de livraison dans les entrepôts SANRU ;
- Transmettre la **preuve de livraison (POD)** dans les 24 heures suivant la livraison ;
- Régulariser le **titre de confirmation de paiement de la fiscalité indirecte** auprès de la DGDA ;
- Prendre en charge tout surcoût lié aux opérations de dédouanement dont la responsabilité lui incombe.

c) Responsabilités de SANRU ASBL

SANRU ASBL s'engage à :

- Obtenir les **exonérations douanières** auprès des autorités compétentes ;
- Obtenir les documents nécessaires : message phonique, Mémo Zéro OCC, référence SEGUCE (FX), FSI ;
- Fournir la documentation de conformité émanant du MSP (ex. Autorisation d'Importation des Médicaments) ;

- Remettre au transitaire les documents d'expédition : **connaissements (BL), factures commerciales, packing list, certificat de donation, FERI...** ;
- Approuver l'ordre à déclarer et fournir la procuration correspondante ;
- Indiquer les **adresses de livraison** des cargaisons ;
- Retirer auprès de la Cellule fiscale les titres de confirmation de paiement de la fiscalité indirecte et les remettre au transitaire.

IV. GRILLE D'EVALUATION DES TRANSITAIRES

Grille d'évaluation des transitaires		
Mode	Multi	
Incoterm	CIF	
Critère		Pondération
IC	Fournir l'IC 24 h après réception de la pré-aletre	4
OAD	Fournir l'OAD 24h après réception de la pré-aletre	3
Déclaration incomplète	Fournir la demande de déclaration incomplète 24h après réception de la pré-aletre	3
Rapport opérationnel	Journalier	2
Livraison	Avertir SANRU 48h MIN avant livraison	3
Livraison	Fournir le POD max 24h après livraison	3
Communication	Tout document et échanges relatifs à une importation/BL doivent se faire sur la chaîne d'email correspondante et référencié en conséquence	2
Perte	Perte de marchandise ou qualité de la marchandise	3
Paiement caution armateur	Au plus tard 24h la sortie du manifeste cargo	4
Durée moyen d'opération	Nombre de jours pour réaliser l'opération de transir	3

V - Modèle de lettre de cotation

Date: _____

Demande de Cotations N°:

A: [nom et adresse du Client]

Mesdames, Messieurs,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de servir en qualité d'agence en douane pour le compte de SANRU ASBL, conformément à la Demande de Cotation et pour les coûts unitaires *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les services selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de cent-vingt (120) jours calendaires à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 2025.

*[Signature]*_____
[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

VI - Modèle de contrat

Modèle de contrat (générique, à compléter après négociation)

Entre

SANRU asbl, située au N° 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo, représentée par le **Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, PhD, Directeur Exécutif** (ci-après désignée comme « Le Client ») d'une part ;

et

xxxxxxx, situé au N° x, xxxxxxxxxxxx , xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, R.D Congo, Téléphone xxxxxxxxxxxxxx; représenté par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

ATTENDU QUE SANRU a lancé une demande cotation pour sélectionner une Agence en douane et a accepté l'offre du Fournisseur aux coûts unitaires repris en annexe, ci-après dénommé le « montant du Marché »

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 1. Le présent Contrat ;
 2. La Notification d'attribution du Marché adressée au fournisseur par le client ;
 3. L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire et évaluée ;
3. Le présent contrat est conclu pour la période allant de la signature du contrat au xxxxxxxxxxxxxx et les prix unitaires, tels que repris dans l'offre de l'adjudicataire, sont invariables pendant toute la durée du contrat.
4. Le présent Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
5. En contrepartie des paiements que le Client doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec le Client, par les présentes, de réaliser les services, et de remédier aux défauts de ces Services conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
6. Le Client convient par la présente de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

Le règlement sera effectué comme suit :

- a) Les paiements interviendront dans les 30 jours maximum après livraison des sacs à dos, suivant, la réception et la certification de la facture originale, du PV de réception des fournitures ayant les informations reprises dans le bon de commande SANRU, jugé conformes (quantité, prix et qualité) par le Client.

La facture doit être accompagnée du PV de réception, du Bon de livraison, de la copie du bon de commande et du contrat signé.

- b) Les paiements seront effectués par voie bancaire suivant les coordonnées ci-dessous :

Compte bancaire dans lequel les fonds lui seront versés.

- Propriétaire du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Titre du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Numéro du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Nom de la Banque : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

7. De la Résiliation :

Le client peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

- Si le Fournisseur manque à livrer l'une ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le contrat ou dans les délais prolongés par le client ;
- Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre de ce contrat ; ou
- Si le Fournisseur, de l'avis du client, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l'exécution du présent contrat.
- Au cas où le client résilie tout ou partie du contrat, le client peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers la cliente de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Prestataire continuera à exécuter le contrat dans la mesure où il n'est pas résilié.
- Le Client prendra livraison, aux prix et aux conditions du contrat, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les sept (7) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, la cliente peut décider :
 1. De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du contrat ; et/ou

-
2. D'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procuré.

8. De la Force majeure

Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du contrat pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du contrat est dû à un cas de Force majeure.

Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à la cliente, l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit de la cliente, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

Si l'exécution du contrat est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une durée cumulée de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut résilier le contrat par notification à l'autre Partie. Dès lors, le fournisseur éditera alors une facture finale proportionnelle aux fournitures livrées qui sera réglée dans les meilleurs délais par le client par quelque moyen possible.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Contrat ont établi et signé le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jours, mois et année ci-dessus.

Fait à Kinshasa en deux exemplaires originaux, le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Signé par **Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, PhD, Directeur Exécutif** (pour SANRU)

Signé par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx (pour le Fournisseur)